ART. 9 N° 160

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº 160

présenté par M. Dive, M. Di Filippo et M. Ray

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° ter De s'assurer que les normes, aides et financements soient ciblées sur les équipements les plus performants énergétiquement et climatiquement, sans pouvoir aggraver la précarité énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.100-4 du code de l'énergie fixe les objectifs de la politique énergétique nationale, et notamment une ambition en matière de consommation d'énergie dans les logements. A ce titre les soutiens à la rénovation du bâti sont une priorité. Ce faisant, suite aux différentes modifications des dispositifs d'aide, une précision s'impose comme nécessaire. Le présent amendement propose donc de s'assurer que tous les dispositifs d'aide à la rénovation et à la transition écologique soient ciblés sur les équipements les plus performants énergétiquement, sans pouvoir aggraver la précarité énergétique. La transition écologique ne peut pas faire l'impasse sur le volet social. Electrifier les usages est une solution pertinente dans de nombreux cas, mais tous les modes d'électrification ne sont pas des remparts face à la précarité énergétique. Aussi le développement massif des radiateurs à effet joule risque de compromettre durablement la transition écologique.